

## POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES (PEP)

**La classification PEP apparaît en 1999 avec la déconcentration du mouvement national.** Elle répond à une volonté politique de profiler les postes, de les soustraire au mouvement général donc de ne pas appliquer la règle commune des affectations au barème.

Ces PEP sont classés en quatre catégories :

- **Les PEP I : liés aux conditions d'exercice.**

Il n'y en a aucun dans l'académie.

- **Les PEP II : liés aux modalités d'exercice.**

Notre académie n'en compte guère, ce qui n'est pas pour nous déplaire.

Elle en aura même un de moins car un poste d'italien avec complément de service dans la même discipline est remis en poste " normal ".

Rappelons qu'aucune bonification ( ni à l'entrée, ni à la sortie d'un PEP II ) n'est accordée dans notre académie.

- **Les PEP III : liés à des compétences requises.**

Il s'agit essentiellement de postes en BTS. Si l'étiquetage en PEP III peut se justifier dans certain cas, il n'en va pas toujours de même ( ex : les BTS action commerciale ou force de vente pourraient être assurées par tout collègue d'économie et gestion ). De même, il nous faut être particulièrement vigilants car les services rectoraux ont une fâcheuse tendance à vouloir " coller " en PEP III des postes qui relèvent des mouvements spécifiques qui restent à gestion nationale.

- **Les PEP IV :** ce dispositif mis en place dans les académies d'Ile-de-France en 2001 visant, dans le cadre de la politique de prévention de la violence à l'école, à stabiliser des équipes éducatives est étendu à l'ensemble des académies pour la rentrée prochaine.

Les organisations syndicales et le Rectorat sont tombées d'accord pour ne pas se précipiter. Il est prévu d'y consacrer une réunion de travail à l'automne prochain pour juger, à la lumière de l'expérience francilienne, de la pertinence de telles implantations.

Pour ce que nous en savons, le bilan est loin d'être satisfaisant : néo-titulaires alléchés par les bonifications promises au bout de 4 ans ( pour l'intra ) et de 5 ans ( pour l'inter ) qui " craquent " après un an ou deux, postes qui restent vacants faute de volontaires... et finalement attribués à des TZR pas forcément volontaires ( ! ) mais qui possèdent sûrement le profil idéal.

**Rappel :**

- **Pour être nommée à titre définitif sur un PEP, il faut faire acte de candidature.**

- **On ne peut pas être nommé(e) sur un PEP, quel qu'il soit, en extension.**

### ZONES D'EDUCATION PRIORITAIRES

	CODES D'ETABLISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT	COMMUNES
<b><u>ARDENNES</u></b>	008 0105 W 008 0925 M 008 0068 F 008 0894 D 008 0079 T 008 0017 A 008 0949 N 008 0067 E 008 0826 E	Collège Jules Ferry Collège Léo Lagrange Collège Rouget de Lisle Collège Roger Salengro Collège Scamaroni Collège Les Aurains Collège Jean Moulin Collège Frénois Collège Le Lac	BOGNY SUR MEUSE CHARLEVILLE CHARLEVILLE CHARLEVILLE CHARLEVILLE FUMAY REVIN SEDAN SEDAN
<b><u>AUBE</u></b>	010 0009 F 010 0807 Y 010 0905 E 010 0038 M 010 0081 J	Collège Albert Camus Collège Pierre Brossolette Collège Le Noyer Marchand Collège Les Jacobins Collège Marie Curie	LA CHAPELLE ST LUC LA CHAPELLE ST LUC ROMILLY SUR SEINE TROYES TROYES
<b><u>MARNE</u></b>	051 1083 A 051 1327 R 051 1472 Y 051 1474 A 051 1802 G 051 1251 H 051 0044 W 051 1254 L 051 1108 C 051 0052 E	Collège Nicolas Appert Collège Terres Rouges Collège Louis Grignon Collège Marcel Alin Collège Georges Braque Collège Joliot Curie Collège Colbert Collège François Legros Collège Paul Fort Collège Louis Pasteur	CHALONS EN CHAMP. EPERNAY FAGNIERES FRIGNICOURT REIMS REIMS REIMS REIMS REIMS SERMAIZE LES BAINS
<b><u>HAUTE MARNE</u></b>	052 0737 U 052 0822 L 052 0049 W 052 0050 X 052 0738 V 052 0029 Z 052 0028 Y	Collège La Rochotte Collège Cressot Collège Anne Frank Collège Clos Mortier Collège Louis Pergaud LP Blaise Pascal Lycée Blaise Pascal	CHAUMONT JOINVILLE SAINT DIZIER SAINT DIZIER SAINT DIZIER SAINT DIZIER SAINT DIZIER